

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : Caroline NENEZ, Maire, Michel LAVOLE, Marine LE MOUAL, Patrick PENFORNIS, Julie TARDIOLI (arrivée à la délibération n°2), Christophe LE BRIS, Laurent CHANLIAUX, Typhaine EVENNOU, Frédéric LE NY, Marie ROLLAND, Mickaël LE DORVEN, Matthieu SYLVESTRE, Elisa CHAMPION.

Personnes excusées représentées : Morgane LE POULICHET a donné pouvoir à Julie TARDIOLI.

Marine LE MOUAL a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Madame le Maire demande aux élus présents si le procès-verbal de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2026-04-01 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU les articles L.2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité.

Sachant que la population totale officielle de PRIZIAC au 1^{er} janvier 2026 est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le montant maximal des indemnités de fonction pour le maire est égal à 55,70% et pour les adjoints à 21,38 % de l'IBT (*indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*).

Mme le maire présente plusieurs propositions de modulation des indemnités des élus et le coût qu'elles représenteraient pour la commune :

- Hypothèse 1 : Utilisation de l'enveloppe maximale (maire et adjoints à 100% du plafond) : coût estimé à 5 808,70 €/mois
- Hypothèse 2 : Maire à 100% du plafond – adjoints à 80% du plafond : coût estimé à 5 170,22 €/mois
- Hypothèse 3 : Maire et adjoints à 80% du plafond : coût estimé à 4 212,81 €/mois (en cas de mandat unique du maire – pas de mandat de VP à RMCOM – les cotisations URSSAF seraient réduites)

Sur proposition de Mme le maire, le Conseil est appelé à se prononcer à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret à 11 voix pour l'hypothèse 2 et 1 voix pour l'hypothèse 3,
- **DECIDE** de fixer le taux de l'indemnité du maire à 55,70% et celle des adjoints à 17,10 % de l'IBT (*indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*).

N° 2026-04-02 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, le Conseil municipal peut lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de confier au maire, jusqu'à la fin de son mandat, les délégations suivantes (références aux alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite d'un montant de 20 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 50 000 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes.

Les conditions fixées par le Conseil municipal sont les suivantes :

De se porter partie civile notamment, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat, sauf pour les recours portés en cassation devant le Conseil d'Etat - notamment dans les domaines suivants que le Conseil municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :

- Biens communaux : en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la commune,

- Commande publique : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre),

- Finances locales : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses au budget,

- Personnel : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, la radiation, la promotion ou l'avancement, ainsi que pour les décisions disciplinaires,

- Travaux : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels liés à l'exécution ou refus d'exécution de travaux communaux,

- Responsabilité : de manière générale, dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire,
- Urbanisme et opérations d'aménagement : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous les actes d'urbanisme emportant des effets juridiques), ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition des biens - notamment par voie d'expropriation - que de leur gestion (concessions, etc.) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques,
- Développement :
 - De manière plus générale, dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif,
 - Dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 €, l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

N° 2026-04-03 : COMMISSION « FINANCES, BUDGET »

VU l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire informe l'Assemblée que le Conseil municipal peut former des commissions consacrées à un thème ou un objet particulier. Elles sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au Conseil municipal. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Conseil municipal en fixe le nombre et les désigne par vote à bulletin secret.

Mme le maire précise qu'il serait bien qu'un adjoint soit chargé de l'animation de chaque commission.

Pour siéger à la commission « Finances, budget », présentent leur candidature Julie TARDIOLI, Elisa CHAMPION, Marine LE MOUAL.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DESIGNE** Julie TARDIOLI, Elisa CHAMPION et Marine LE MOUAL pour siéger à la commission « Finances, budget ».

N° 2026-04-04 : COMMISSION « PERSONNEL COMMUNAL, RESSOURCES HUMAINES »

VU l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire informe l'Assemblée que le Conseil municipal peut former des commissions consacrées à un thème ou un objet particulier. Elles sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au Conseil municipal. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Conseil municipal en fixe le nombre et les désigne par vote à bulletin secret.

Mme le maire précise qu'il serait bien qu'un adjoint soit chargé de l'animation de chaque commission.

Pour siéger à la commission « Personnel communal, Ressources Humaines », présentent leur candidature Julie TARDIOLI, Typhaine EVENNOU, Marie ROLLAND.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DESIGNE** Julie TARDIOLI, Typhaine EVENNOU et Marie ROLLAND pour siéger à la commission « Personnel communal, Ressources Humaines ».

N° 2026-04-05 : COMMISSION « COMMUNICATION, BULLETIN MUNICIPAL »

VU l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire informe l'Assemblée que le Conseil municipal peut former des commissions consacrées à un thème ou un objet particulier. Elles sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au Conseil municipal. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Conseil municipal en fixe le nombre et les désigne par vote à bulletin secret.

Mme le maire précise qu'il serait bien qu'un adjoint soit chargé de l'animation de chaque commission.

Pour siéger à la commission « Communication, bulletin municipal », présentent leur candidature Marine LE MOUAL, Mickaël LE DORVEN.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DESIGNE** Marine LE MOUAL et Mickaël LE DORVEN pour siéger à la commission « Communication, bulletin municipal ».

N° 2026-04-06 : COMMISSION « JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS, TOURISME »

VU l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire informe l'Assemblée que le Conseil municipal peut former des commissions consacrées à un thème ou un objet particulier. Elles sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au Conseil municipal. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Conseil municipal en fixe le nombre et les désigne par vote à bulletin secret.

Mme le maire précise qu'il serait bien qu'un adjoint soit chargé de l'animation de chaque commission.

Pour siéger à la commission « Jeunesse, sports, loisirs, tourisme », présentent leur candidature Patrick PENFORNIS, Morgane LE POULICHET, Julie TARDIOLI, Matthieu SYLVESTRE, Christophe LE BRIS.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DESIGNE** Patrick PENFORNIS, Morgane LE POULICHET, Julie TARDIOLI, Matthieu SYLVESTRE et Christophe LE BRIS pour siéger à la commission « Jeunesse, sports, loisirs, tourisme ».

N° 2026-04-07 : COMMISSION « TRAVAUX, URBANISME, BATIMENTS ET HABITAT »

VU l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire informe l'Assemblée que le Conseil municipal peut former des commissions consacrées à un thème ou un objet particulier. Elles sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au Conseil municipal. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Conseil municipal en fixe le nombre et les désigne par vote à bulletin secret.

Mme le maire précise qu'il serait bien qu'un adjoint soit chargé de l'animation de chaque commission.

Pour siéger à la commission « Travaux, Urbanisme, Bâtiments et Habitat », présentent leur candidature Michel LAVOLE, Frédéric LE NY, Patrick PENFORNIS, Julie TARDIOLI.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DESIGNE** Michel LAVOLE, Frédéric LE NY, Patrick PENFORNIS et Julie TARDIOLI pour siéger à la commission « Travaux, Urbanisme, Bâtiments et Habitat ».

N° 2026-04-08 : COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES »

VU l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire informe l'Assemblée que le Conseil municipal peut former des commissions consacrées à un thème ou un objet particulier. Elles sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au Conseil municipal. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Conseil municipal en fixe le nombre et les désigne par vote à bulletin secret.

Mme le maire précise qu'il serait bien qu'un adjoint soit chargé de l'animation de chaque commission.

Pour siéger à la commission « Affaires scolaires et périscolaires », présentent leur candidature Julie TARDIOLI, Elisa CHAMPION, Mickaël LE DORVEN, Michel LAVOLE, Typhaine EVENNOU.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DESIGNE** Julie TARDIOLI, Elisa CHAMPION, Mickaël LE DORVEN, Michel LAVOLE et Typhaine EVENNOU pour siéger à la commission « Affaires scolaires et périscolaires ».

N° 2026-04-09 : COMMISSION « COMMERCE, ARTISANAT, ATTRACTIVITE ET REVITALISATION »

VU l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire informe l'Assemblée que le Conseil municipal peut former des commissions consacrées à un thème ou un objet particulier. Elles sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au Conseil municipal. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Conseil municipal en fixe le nombre et les désigne par vote à bulletin secret.

Mme le maire précise qu'il serait bien qu'un adjoint soit chargé de l'animation de chaque commission.

Pour siéger à la commission « Commerce, artisanat, attractivité et revitalisation », présentent leur candidature Marine LE MOUAL, Laurent CHANLIAUX, Matthieu SYLVESTRE, Morgane LE POULICHET, Christophe LE BRIS, Patrick PENFORNIS.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Marine LE MOUAL, Laurent CHANLIAUX, Matthieu SYLVESTRE, Morgane LE POULICHET, Christophe LE BRIS et Patrick PENFORNIS pour siéger à la commission « Commerce, artisanat, attractivité et revitalisation ».

N° 2026-04-10 : COMMISSION « AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, CHEMINS RURAUX ET RANDONNEE, VOIRIE, EMBELLISSEMENT »

VU l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire informe l'Assemblée que le Conseil municipal peut former des commissions consacrées à un thème ou un objet particulier. Elles sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au Conseil municipal. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Conseil municipal en fixe le nombre et les désigne par vote à bulletin secret.

Mme le maire précise qu'il serait bien qu'un adjoint soit chargé de l'animation de chaque commission.

Pour siéger à la commission « Agriculture, Environnement, Chemins Ruraux et randonnée, Voirie, Embellissement », présentent leur candidature Patrick PENFORNIS, Elisa CHAMPION, Typhaine EVENNOU, Morgane LE POULICHET, Frédéric LE NY, Matthieu SYLVESTRE, Christophe LE BRIS, Mickaël LE DORVEN.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Patrick PENFORNIS, Elisa CHAMPION, Typhaine EVENNOU, Morgane LE POULICHET, Frédéric LE NY, Matthieu SYLVESTRE, Christophe LE BRIS et Mickaël LE DORVEN pour siéger à la commission « Agriculture, Environnement, Chemins Ruraux et randonnée, Voirie, Embellissement ».

N° 2026-04-11 : DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE DE TOURISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué titulaire et de délégués suppléants de la Commune auprès de l'Office de Tourisme,

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNE

- Patrick PENFORNIS, titulaire
- Frédéric LE NY et Matthieu SYLVESTRE, suppléants

N° 2026-04-12 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « SECURITE ROUTIERE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un élu référent « Sécurité Routière »,

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNE

- Typhaine EVENNOU, titulaire
- Marine LE MOUAL, suppléante

N° 2026-04-13 : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNE

- Typhaine EVENNOU, titulaire
- Julie TARDIOLI, suppléante

N° 2026-04-14 : DESIGNATION DES DELEGUES AU GCSMS (GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL) DORN HA DORN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune auprès du Groupement de Coopération Social et Médico-Social Dorn ha dorn,

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNE

- Caroline NENEZ, titulaire
- Michel LAVOLE, suppléant

N° 2026-04-15 : DESIGNATION DES DELEGUES A MORBIHAN ENERGIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de désigner des délégués à Morbihan Energies,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNE

- Caroline NENEZ, titulaire

- Patrick PENFORNIS, suppléant

N° 2026-04-16 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un correspondant « Défense »,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNE

- Christophe LE BRIS

N° 2026-04-17 : DESIGNATION D'UN REFERENT FDGDON ET « FRELONS ASIATIQUES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un référent FDGDON et « Frelons asiatiques »,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNE

- Michel LAVOLE

N° 2026-04-18 : DESIGNATION D'UN REFERENT « ACCESSIBILITE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un référent « Accessibilité »,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNE

- Michel LAVOLE

N° 2026-04-19 : DESIGNATION D'UN REFERENT « INCENDIE ET SECOURS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un référent « Incendie et Secours »,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNNE

- Christophe LE BRIS, titulaire
- Typhaine EVENNOU, suppléante

N° 2026-04-20 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

VU les articles L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Mme le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social doit être renouvelé dans les deux mois après l'élection municipale. Ce Conseil d'administration, présidé par le maire, est composé en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le Conseil municipal
- et de membres nommés par le maire parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer à 9 le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. : 4 membres élus par le Conseil municipal, 4 membres nommés par le maire, et le maire lui-même.

N° 2026-04-21 : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2020-04-01 du 4 juin 2020,

Mme le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des 4 membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) issus du Conseil municipal. Il s'agit d'un scrutin de liste à bulletin secret.

Présentent leur candidature Morgane LE POULICHET, Marie ROLLAND, Christophe LE BRIS, Marine LE MOUAL.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Morgane LE POULICHET, Marie ROLLAND, Christophe LE BRIS et Marine LE MOUAL pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social.

N° 2026-04-22 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL A PELLAN VRAS

Mme le maire présente à l'assemblée une demande d'acquisition de Chemin Rural à Pellan Vras reçue en mairie. Elle propose de charger la commission « Agriculture, Environnement, Chemins Ruraux et randonnée, Voirie, Embellissement » d'étudier cette demande.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CHARGE** la commission « Agriculture, Environnement, Chemins Ruraux et randonnée, Voirie, Embellissement » d'étudier cette demande et de faire une proposition de décision au Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Le maire indique que le renouvellement de l'agrément permettant d'accueillir une personne en Service Civique n'ayant pas été obtenu, les services scolaires et périscolaires ont besoin de renfort pour mener à bien leurs missions. Il propose d'évoquer ce sujet en commissions afin de répondre au mieux à cette situation.

- Le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le 27 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Réunion du 30 mars 2026 – Délibérations n° 01 à 22

N° 2026-04-01 : Indemnités du maire et des adjoints

N° 2026-04-02 : Délégations du Conseil Municipal au maire

N° 2026-04-03 : Commission « Finances, budget »

N° 2026-04-04 : Commission « Personnel communal, Ressources Humaines »

N° 2026-04-05 : Commission « Communication, bulletin municipal »

N° 2026-04-06 : Commission « Jeunesse, sports, loisirs, tourisme »

N° 2026-04-07 : Commission « Travaux, Urbanisme, Bâtiments et Habitat »

N° 2026-04-08 : Commission « Affaires scolaires et périscolaires »

N° 2026-04-09 : Commission « Commerce, artisanat, attractivité et revitalisation »

N° 2026-04-10 : Commission « Agriculture, Environnement, Chemins Ruraux et randonnée, Voirie, Embellissement »

N° 2026-04-11 : Désignation des délégués à l'office de tourisme

N° 2026-04-12 : Désignation d'un élu référent « sécurité routière »

N° 2026-04-13 : Désignation d'un délégué du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

N° 2026-04-14 : Désignation des délégués au GCSMS (Groupement de Coopération Social et Médico-Social)
Dorn Ha Dorn

N° 2026-04-15 : Désignation des délégués à Morbihan Energies

N° 2026-04-16 : Désignation d'un correspondant « défense »

N° 2026-04-17 : Désignation d'un référent FDGDON et « Frelons asiatiques »

N° 2026-04-18 : Désignation d'un référent « Accessibilité »

N° 2026-04-19 : Désignation d'un référent « Incendie et Secours »

N° 2026-04-20 : Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

N° 2026-04-21 : Election des membres du CCAS issus du Conseil Municipal

N° 2026-04-22 : Demande d'acquisition d'un chemin rural à Pellan Vras

Caroline NENEZ, Maire	
Marine LE MOUAL, secrétaire de séance	

